



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 33522

Texte de la question

M. Daniel Paul attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur la revendication concernant le relèvement à 130 points de pension militaire d'invalidité du plafond majorable de la rente mutualiste. En 1996, un protocole d'accord entre les associations diffusant la rente mutualiste, tous les groupes parlementaires et les gouvernements successifs a fixé pour objectif de combler le retard important dont souffrait le plafond majorable de ces rentes, en le portant à hauteur de 130 points d'indice. Si le relèvement du plafond majorable a fait l'objet d'un certain nombre de mesures au cours de ces dernières années, les associations s'inquiètent d'un rattrapage très insuffisant. Aussi, dans le respect des promesses faites par le chef de l'État, elles demandent que les crédits correspondant au rattrapage des points manquants figurent dans le prochain budget 2009.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Paul](#)

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33522

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2008, page 9142

Question retirée le : 4 novembre 2008 (Retrait à l'initiative de l'auteur)